



**ARRETE MUNICIPAL N°...../AM/C/MOK
PORTANT ENGAGEMENT DE PERSONNELS A LA COMMUNE
DE MOKOLO A TITRE DE REGULARISATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 17/2004 du 22 Juillet 2004 portant loi d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La loi n° 18/2004 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La Loi N° 74/23 du 05 Décembre 1974, portant Organisation Communale et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu La Loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant Code de Travail ;
- Vu Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes et les Etablissements Communaux modifié et complété par le Décret N° 77/283 du 03/08/1977 et 90/1464 du 09/11/1990 ;
- Vu Le décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code de travail ;
- Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;
- Vu Le Décret N° 82/455 du 20/09/1982 portant création des Communes et modifiant le ressort Territorial de la Commune Rurale de MOKOLO ;
- Vu Le Décret 2000/211 du 27/07/2000 fixant la rémunération des agents relevant du Code de travail ;
- Vu Le Décret N° 2005/288 du 30/07/2005 portant nomination de Monsieur AHMADOU TIDJANI aux Fonctions du Gouverneur de la Province de l'Extrême -Nord ;
- Vu Le Décret N° 2003/181 du 15 Juillet 2003 portant nomination de Monsieur MAMADOU BALA, Administrateur Civil Principal, Préfet du Département du Mayo - Tsanaga ;
- Vu Le Décret N° 2002 /120 du 9 Mai 2002 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux ;
- Vu La Délibération Municipale N° 01/2002 du 09 Juillet 2002 Portant réélection de M. ZOKOM DAMIEN en qualité de Maire de la Commune Rurale de MOKOLO ;
- VU L'Arrêté N° 00282/A/MINAT/DCPL DU 1^{ER} Août 2002, Constatant les élections des Maires et Adjoints au Maire dans le Département du Mayo-Tsanaga à l'issu du scrutin municipal du 30 Juin 2002 ;
- Vu L'Arrêté N° 0011 du 19 Janvier 1995 fixant la liste des Communes bénéficiant des dispositions de l'article 5 du décret N°94/232 du 05 Décembre 1994 sur la création d'une Recette Municipale autonome ;
- Vu Le Budget de l'année 2007 ;
- Vu Les dossiers produits par les intéressés ;
- Vu Les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, précédemment recrutées comme temporaires bénéficient d'un salaire de base de 25 142 par mois et sont pour compter de leurs dates respectives de prise de service, sont définitivement engagées à la Commune de Mokolo, pour servir dans les postes auxquels elles sont affectées et bénéficient de reclassement conformément au tableau ci-dessous.

Il s'agit de :

N°	Noms et prénoms	Emploi	Date de prise de service	Classi-fication		Reclas-sement		Salaire mensuel brut	Obs.
				Cat	Ech	Cat	Ech		
01	ZEVAI MBATAI	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
02	LDAKDA DJAVAI	Gardien	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
03	MEPELDE VANAWA	Cuisinier	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
04	HAMADOU METECHE	Secrétaire Lamido	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
05	DAHWA SAWALDA	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
06	KALDA KONDAYA	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
07	GUIDAIDAI MATAKON	Manœuvre	Juin 2005	1	1	1	3	25 142	
08	TEKWEM DIGAI	chauffeur	Juin 2005	1	1	3	1	31 376	
09	MBOUZAOU	Maçon	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
10	VICHE WARDA	Chauffeur	01/01/2004	1	1	3	1	31 376	
11	AMINA BOUBA	Manœuvre Hôp.	01/01/2004	1	1	1	3	25 142	
12	FIDAI SIMBAI	Manœuvre	01/04/2004	1	1	1	3	25 142	
13	MARAFI WOULEO	Ferrailleur	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
14	BELVEDE NDAWADAI	Maçon	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
15	MASSAI FOU DAMA	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
16	NGATCHOUBAI DJEME	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	
17	HAMADOU BOUBA	Manœuvre	01/01/2003	1	1	1	3	25 142	

Article 2 : La présente dépense sera imputée au T.1, Compte 6.2, Chapitre 620, Article 100 au Budget de l'Année 2007.

Article 3 Le Secrétaire Général et le Receveur Municipal de la Commune de Mokolo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

MOKOLO, le 30 NOV 2006

Le Maire,

AMPLIATION :

- MINATD/DCTD/YDE
- Service Provincial des Communes /EN
- Préfecture MOKOLO
- DDTSS/MT
- Receveur Municipal/MOK
- Intéressés
- Chrono/Archives

ZOKOM Damien

VISA DE MONSIEUR LE PREFET

MOKOLO, le 04 JAN 2007



MAMADOU BALA
Senior Administrative Officer